



# Procès-verbal

N° de résolution ou annotations

## Séance extraordinaire du conseil municipal Lundi 19 juin 2017, 18 h 30, 175, rue Kildare (parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de, Mme Christiane Auclair (district 2), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1) et de M. Louis-Georges Thomassin (district 5).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 248-06-17

#### Avis de convocation

Considérant les articles 323 et 325 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (nommée ci-après « LCV ») stipulant que tous les membres du conseil présent peuvent renoncer à l'avis de convocation lors d'une séance extraordinaire;

Considérant que la greffière, Mme Maude Simard, avocate, déclare qu'un avis de renonciation à l'avis de convocation a été signé par chacun des élus, tel que prévu par l'article 325 LCV;

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour.

2. 249-06-17

#### Ouverture de la séance

À 18 h 33, Mme la mairesse souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

3. 250-06-17

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

#### **Dispositions préliminaires**

1. Avis de convocation
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour

#### **Greffe**

4. Modification au calendrier des séances 2017
5. Autorisation d'un recours juridique afin de faire respecter le protocole d'entente du développement Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 4

#### **Période de questions**

6. Période de questions

#### **Dispositions finales**

7. Levée de la séance

**Vote pour :** Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

4. 251-06-17

### GREFFE

#### Modification au calendrier des séances 2017

Considérant la Résolution 297-08-17 concernant le calendrier des séances du conseil municipal 2017;

Considérant que le conseil municipal souhaite modifier le lieu de la séance du mois de juillet :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- De modifier le calendrier des séances afin de tenir la séance du 3 juillet 2017 au Parc les Fleurs du Golf, situé au 126, rue des Monardes, à 19 h;
- De procéder à l'affichage de cette modification conformément à la loi;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

**Vote pour :** Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

5. 252-06-17

**Autorisation d'entreprendre des démarches judiciaires afin de faire respecter le protocole d'entente du développement Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 4**

Considérant le protocole d'entente relatif au développement Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf, phase 4 signé avec Construction Louis Lefebvre;

Considérant que le protocole d'entente prévoit que les travaux d'infrastructures doivent être terminés un an après l'obtention du certificat d'autorisation délivré par le Ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs (aujourd'hui le MDDELCC);

Considérant que les travaux d'infrastructures auraient dû être terminés depuis le 10 juillet 2014;

Considérant que des discussions ont eu lieu à l'automne 2016 avec le promoteur;

Considérant que le promoteur a été rencontré le 19 mai 2017 et qu'il s'est engagé à renouveler son cautionnement d'exécution;

Considérant qu'à ce jour le cautionnement d'exécution n'a toujours pas été reçu à la Ville;

Considérant que la Ville a accordé au promoteur jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour terminer les travaux d'infrastructures et qu'à ce jour aucun travaux n'est débuté;

Considérant que la situation a créé de nombreux problèmes majeurs pour les citoyens du secteur :

**Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser le directeur général à négocier avec le promoteur Construction Louis Lefebvre afin de parvenir à une entente visant la fin des travaux d'infrastructures du développement Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 4;
- D'autoriser le directeur général et/ou la greffière à entreprendre des démarches judiciaires visant à faire respecter le protocole d'entente du développement Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-golf, phase 4 et, plus précisément à consolider cette phase du développement, et ce, dès le 2 juillet 2017 dans l'éventualité où les travaux d'infrastructures ne seraient pas complétés;
- D'autoriser le directeur général à mandater une firme d'avocats, si nécessaire, conformément aux lois et politiques en vigueur.

**Vote pour :** Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6. 253-06-17

**Période de questions**

À 18 h 36, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 18 h 50.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.



7. 254-06-17

N° de résolution ou annotations

## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### DISPOSITIONS FINALES

#### Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 18 h 50.

**Vote pour :** Mme la conseillère Christiane Auclair, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter**  
Adoptée à l'unanimité des conseillers

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.

\_\_\_\_\_  
Mme Wanita Daniele  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Maude Simard, avocate  
Greffière

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.